

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE_2026_13670_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Favorable de la commune de Limoise

VU l'avis Favorable de la commune du Veudre

VU l'avis Favorable de la commune de Pouzy-Mésangy

VU l'avis Favorable de la commune de Neure

VU la demande de EUROVIA DALA demeurant 6 rue Colbert 03400 Yzeure représentée par Monsieur Fabien Rambert, en date du 06/07/2026

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise, sur la RD 1 du PR 52+0700 au PR 57+0200, sur le territoire des communes de Pouzy-Mésangy et Limoise, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 1 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules est interdite , à l'exclusion des riverains, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route :

Du 22/07 au 07/08/26 : Réalisation des purges.

Du 31/08 au 04/0926 : Retraitement de chaussée (procédé Recyclovía).

Du 21/09 au 25/09/26: Réalisation de l'enduit de scellement.

Sur la RD 1 du PR 52+0700 au PR 57+0200 , sur les communes de Pouzy-Mésangy et Limoise,

La circulation est réglementée de la manière suivante :

Au droit du chantier, la chaussée est rétrécie, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules par les voies suivantes :

RD 13, RD 978A et RD 1 sur les communes de Limoise, du Veudre de Pouzy-Mésangy de Lurcy et de Neure.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par EUROVIA DALA. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

la signalisation est installée selon le schéma de chantier CF13.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'UTT. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

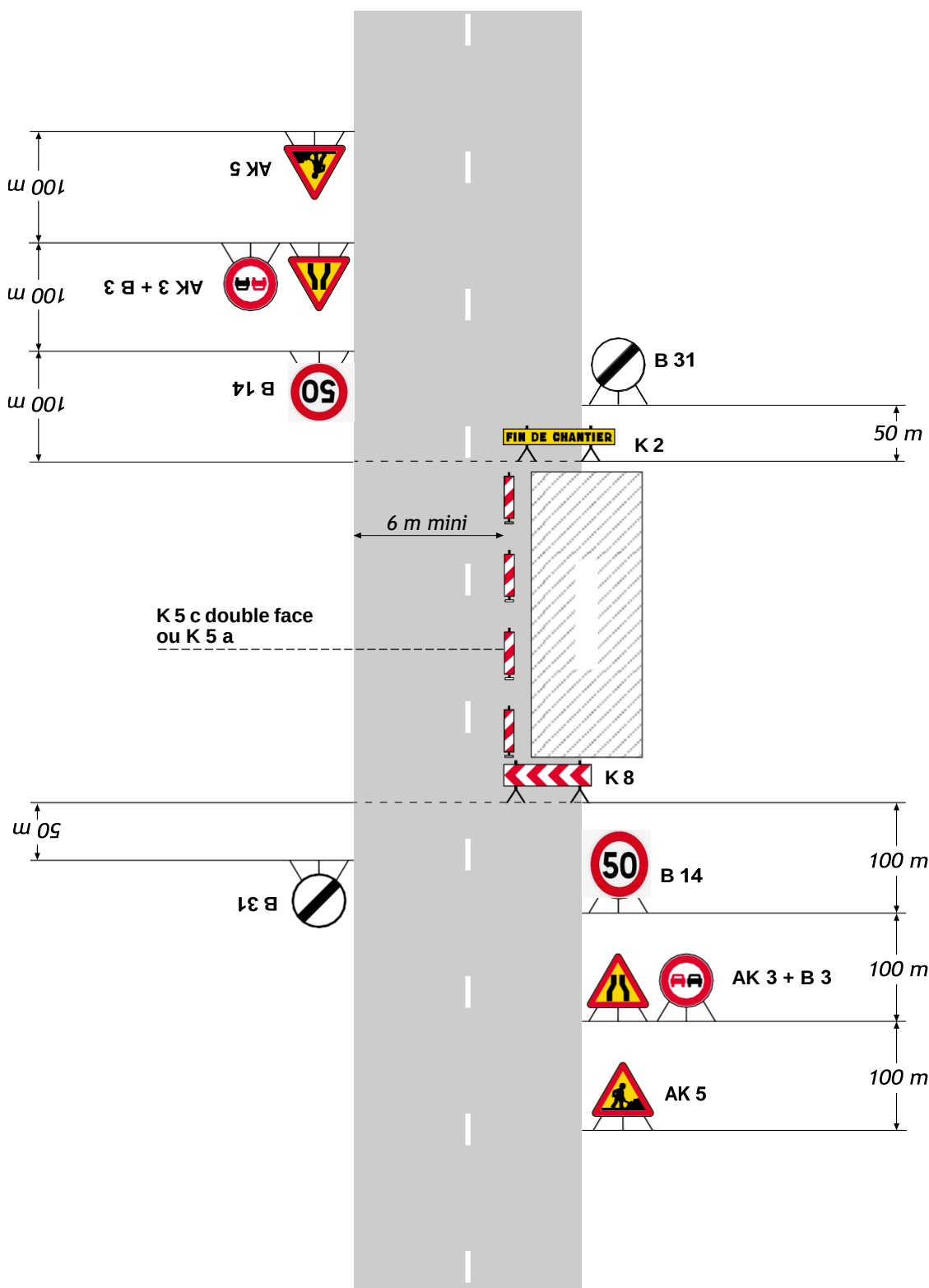
Monsieur le Maire du Veudre, Madame le Maire de Neure, Monsieur le Maire de Lurcy-Lévis et Monsieur le Maire de Pouzy-Mésangy, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Monsieur le Responsable du CTER de Lurcy Madame le Maire de Limoise, EUROVIA DALA, le SICTOM Nord Allier, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier et Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier.

Fait à Cérilly, le _____

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Cérilly/Bourbon l'Archambault,**

Ken MOTTIN

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

**Remarque(s) :**

· L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

· Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

